



## DECISION N° D\_2025\_0007 AFF JUR

**Objet : Attribution de l'appel d'offres ouvert n° 2024\_029 : Aménagement en réemploi des coques 3 « Fabrique de l'Émancipation » ; 4 « Centre Social 16/25 » ; 5.0 « Salle polyvalente et cuisine » et 5.1 « Maison de l'Engagement » ROMAINVILLE GAGARINE**

**Le Maire de Romainville,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération n°20\_07\_05 en date du Conseil municipal du 04 juillet 2020 qui autorise le Maire et ses adjoints à prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics,

**Vu** la décision prise par la commission d'appel d'offre en date du 10 janvier 2025,

**Considérant** les besoins de la Ville en matière d'aménagement en réemploi des coques 3 «Fabrique de l'Émancipation » ; 4 « Centre Social 16/25 » ; 5.0 « Salle polyvalente et cuisine » et 5.1 «Maison de l'Engagement » ROMAINVILLE GARINE.

**Considérant** qu'à la suite de cette publication, la ville a reçu 4 plis dématérialisés dans les délais,

**Considérant** que marché a été décomposé en 3 lots :

- **Lot 1** : Réalisation de menuiseries intérieures à partir de matériaux de réemploi, incluant fabrication, fourniture et pose des éléments menuisés
- **Lot 2** : Fourniture, nettoyage, réparation et installation de mobilier principalement issu de filières de récupération pour l'aménagement des espaces concernés
- **Lot 3** : Fabrication, fourniture et pose de la signalétique, incluant panneaux, vitrophanies et éléments de communication visuelle pour l'intérieur et l'extérieur.

**Considérant** qu'à l'issue de la commission d'appel d'offre du 10 janvier 2025, il a été décidé d'attribuer les lots 1, 2 et 3 à la société « Pimp Your Waste »,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup> : De conclure** le marché, avec la société Pimp Your Waste, siégeant 80 rue de Vaugirard-75006 - PARIS et représenté par Monsieur Fabien CARON, **pour un prix global et forfaitaire d'un montant de 161 418,74 H.T.**

**Article 2 :** Le marché prend effet à compter de sa notification au titulaire et s'achève à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement.

**Article 3:** En application des articles R. 421-1 et suivants du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire (Mairie de Romainville – Place de la Laïcité – 93231 Romainville Cedex) ainsi que d'un recours contentieux dans ce même délai, devant le Tribunal administratif de MONTREUIL par voie postale (Tribunal administratif de Montreuil - 7, rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex) ou de façon dématérialisée par la voie de l'application « télérécour citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux, l'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa réception par la commune constitue une décision implicite de rejet qui peut elle-même être contestée devant le Tribunal administratif de MONTREUIL dans un délai de deux mois par voie postale ou dématérialisée.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité sur le fondement de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Romainville, Le

**François Dechy**  
Maire de Romainville